

Bureau

Bourg-en-Bresse, le 11 septembre 2023

IEN-ADASEN

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

Affaire suivie par :

Véronique SCHMITT

Tél : 04 74 45 58 64

Mél : ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix

01000 Bourg-en-Bresse Cedex

À

Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les secrétaires des
circonscriptions

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'école

Objet : Priorités de remplacement des enseignants du 1^{er} degré.

Références :

- Décret n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
- Décret n°2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
- Circulaire n°2017-050 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement
- Circulaire n°2017-026 relative au CAPPEI
- Circulaire du 11 février 2022 relative au schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale 2022-2025
- Circulaire du 19 mai 2021 relative à l'organisation du CAFIPEMF

La continuité du service public est une priorité en raison de son impact sur la réussite scolaire et la perception par les usagers de la qualité de son action.

La gestion harmonieuse des remplacements au niveau départemental est garante de l'équité territoriale. A cette fin, la classification des priorités de remplacement des enseignants du 1^{er} degré est une aide à la décision, le cas échéant.

Les décharges de direction ponctuelles (6 à 12 jours) doivent être acquises.

Les absences réglementaires pour participer aux instances sont remplacées en priorité pour les titulaires.

Les suppléants et les autres absences sont remplacés dans la mesure du possible, avec l'ordre de priorité ci-dessous.

Niveau de priorité	Absences et priorités de remplacements
1	Tous types d'absences en classe unique
2	Tous types d'absences - écoles à 2 et 3 classes
3	Formation statutaire, formation en constellation Formation continue
4	Congé maladie – CP / CM2
5	Congé maladie classes élémentaires autres niveaux
6	Congé maladie classes maternelles
7	Autorisations d'absences d'au moins à 1 journée
8	Autorisations d'absences ½ journée
9	Réunions ESS (équipe de suivi de scolarisation) – PPS (projet personnalisé de scolarisation)

Lors des périodes de difficultés de remplacement, les remplacements de priorité 7, 8 et 9 seront traités le matin même de l'absence.

La formation continuée, continue et statutaire des personnels est une priorité ministérielle, qui se formalise par :

- le schéma directeur de la formation,
- l'ensemble des directives de la DGESCO instituant la formation en constellation pour tous les enseignants en mathématiques et français sur 6 ans
- les décrets et les circulaires qui instaurent la formation statutaire ou obligatoire avec remplacement.

Les formations qui demandent des moyens de remplacement sont les suivantes :

- formation statutaire des candidats et candidates à la liste d'aptitude des directrices et directeurs d'école (15journées)
- formation statutaire des directrices et directeurs nouvellement nommés pour la première fois (13 journées)
- formation statutaire des directrices et directeurs faisant fonction
- formation des candidats au CAPPEI (12 semaines)
- formation des candidats au CAFIPEMF (5 semaines)
- formation en constellation (1 jour sur 30h voire un deuxième jour dans certains cas)
- formation continue des directeurs (1 jour par an sur 2)

Cette orientation ministérielle se concrétise dans l'Ain par une priorité de remplacement au 3ème rang.

En outre, les chargées et chargés d'école de classe unique et les directrices et directeurs d'écoles de 2 et 3 classes ont vu leur nombre de jours de décharge augmenter. Ces volumes de décharge leur sont dus.

Pour permettre le remplacement des directrices et directeurs, ponctuellement déchargés, des titulaires membres des instances, des priorités de 1 à 3, il pourrait arriver qu'un remplacement long soit exceptionnellement impacté dans les écoles de 8 classes et plus.

Le bureau du remplacement de la DIPER se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Marilyne Rémer

